

CONSEIL MUNICIPAL

du 11 octobre 2017

Convocation
01.10.2017

L'an deux mil dix-sept, le onze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAMARQUE, Maire.

Présent(e)s : Jean-Claude LAMARQUE, Jean-Yves BIGOT, Guy CHOMET, Denis TONNELIER, Frédéric NAELS, Valérie SAUSSIER, Patrick ANDRE, Michel DELOMEZ, Daniel PLOMTEUX.

Représenté(e)s : Dominique FORET par Guy CHOMET

Absent(e)s : Anne LÉCRIVAIN, Sandrine BUISSET, Frédéric LANNEAU, José-Félix ORTUN, Didier RAZON.

Secrétaire : Madame Valérie SAUSSIER

ORDRE DU JOUR :

- ✚ ANTENNE FREE
- ✚ DEVIS ENEDIS
- ✚ SDESM : ADHESION COMMUNES
- ✚ CCBM : CONVENTION RELAIS ASSISTANTS MATERNELS PARENTS/ENFANTS
- ✚ SALINS : CONVENTION CENTRE DE LOISIRS
- ✚ MONTEREAU : CONVENTION PISCINE
- ✚ FUSION SYNDICATS BASSIN DE L'AUXENCE, BASSIN DE LA VOULZIE ET DES MEANCES, ET DE LA VALLEE DE LA SEINE.
- ✚ DEMANDE DE SUBVENTION 4L RAID TROPHY
- ✚ AFFAIRES DIVERSES

2017/ 42 – ANTENNE FREE

Le Maire,

Dans le cadre de ses licences 3G (Haut Débit Mobile) et 4G (Très haut Débit mobile), Free Mobile s'est engagé à répondre à la forte demande de la population en faveur de l'Internet mobile et aux attentes des consommateurs, en proposant des services innovants, simples et accessibles.

Conformément à ses obligations réglementaires, et pour contribuer à l'aménagement numérique des territoires auquel il est attaché et répondre aux attentes de ses abonnés, Free Mobile est engagé dans un programme soutenu de déploiement du Haut Débit Mobile (3G) et du Très Haut Débit Mobile (4G).

Dans le cadre de ses licences d'opérateur mobile, Free Mobile a, envers l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP), des obligations de couverture de population, notamment la prochaine échéance, en janvier 2018, de couverture de 90 % de de la population en 3G.

Pour réaliser la couverture en services de communications et services mobiles, des antennes-relais doivent être déployées, et émettre dans les fréquences correspondant aux différentes technologies, selon un maillage sous forme de nid d'abeille. Ce maillage dépend notamment de la densité de population et de l'intensité des usages dans la zone à desservir.

Dans le cadre du projet décrit ci-dessus, Free Mobile projette l'installation d'une antenne relais émettant sur les bandes de fréquences 700/900/1800/2100/2600 MHz pour contribuer à la couverture de CHATENAY SUR SEINE en 3G et 4G.

Ce projet consiste à installer 3 antennes panneau sur le Château d'eau situé sur la commune sis CHEMIN CHANTE MERLE. L'implantation de trois antennes panneaux, de deux faisceaux hertziens et des modules techniques, de taille réduite, seront placés au pied du château d'eau. L'ensemble de la zone technique sera clôturé afin d'éviter tous accidents.

Après en avoir délibéré et au vu des problèmes de réseau mobile rencontrés sur la commune, les membres présents acceptent à l'unanimité l'installation d'une antenne relais FREE sur le Château d'eau.

2017/ 43 – DEVIS ENEDIS

Dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration, une étape a malencontreusement été omise.

En effet, le raccordement électrique de la nouvelle station n'a pas été consigné dans le projet technique et afin de la mettre en service cette opération est indispensable.

Cependant, malgré cet oubli et en prévision de cette dépense, la demande de subvention concernant cette charge a tout de même été adressée aux organismes financiers qui l'ont validée.

En date du 13 septembre, la société ENEDIS nous a fait parvenir son devis qui s'élève à la somme de 58 540.02€ HT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité le devis reçu pour la somme de 58 540.02€ HT.

2017/ 44 – SDESM : ADHÉSION COMMUNE

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Considérant la délibération n° 2017-60 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne,

Considérant que la commune de Moret Loing Orvanne a modifié son périmètre le 1^{er} janvier 2017 en incluant le périmètre de la commune de Veneux les Sablons,

Considérant la délibération de Moret Loing Orvanne demandant son adhésion pour son nouveau périmètre en date du 27 juin 2017

Vu la délibération 2017-49 du SDESM portant approbation de l'adhésion de Moret Loing et Orvanne 2,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'adhésion de Moret Loing et Orvanne 2 au SDESM.

2017/ 45 – CCBM : CONVENTION RELAIS ASSISTANTS MATERNELLES

Le Maire,

Par délibération n°2015/30 en date du 1^{er} octobre 2015, le conseil municipal a consenti à mettre la salle Marcel LEPÊME au profit des assistantes maternelles du secteur qui organisent des ateliers avec parents et enfants les mercredis matins.

A cet effet, le conseil communautaire lors de sa séance du 14 septembre 2015 avait délibéré afin d'autoriser son président à signer entre la CCBM et la commune de Châtenay sur Seine une convention fixant les modalités de la mise à disposition de la salle communale, il convient de la renouveler.

L'exposé du Maire entendu, les membres **acceptent à l'unanimité** de renouveler la mise à disposition de la salle Lepême en faveur du Relais Assistants Maternelles les mercredis matins.

2017/ 46 – SALINS : CONVENTION CENTRE DE LOISIRS

Le Maire,

Donne lecture du courrier de Georges BENARD, Maire de Salins, concernant la convention qui lie les deux communes en matière d'accueil des enfants au centre de loisirs de Salins sur les périodes « hors temps scolaire ».

Considérant la modification des rythmes scolaires, le mercredi étant redevenu un jour de repos pour les enfants, la commune de Salins propose d'étendre ses prestations d'accueils aux mercredis inclus dans les périodes scolaires.

La commune de Salins propose de maintenir les termes actuels de la convention de partenariat pour les prestations d'accueils des mercredis. Pour mémoire, le tarif actuel par journée est de 15€ avec une prise en charge pour la commune de 2€ supplémentaires. S'ajoute dorénavant la possibilité d'inscription à la demi-journée, au tarif de 11€ avec une prise en charge de la commune de 1.50€.

L'exposé du Maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ, que la proposition d'extension de l'offre d'accueil aux mercredis en période scolaire soit ajoutée à la convention de partenariat.

2017/ 47 – MONTEREAU : CONVENTION PISCINE

Pour faire suite aux réclamations reçues par les habitants qui souhaitent pratiquer la natation à la piscine des Rougeaux située à Montereau-Fault-Yonne, renseignements ont été pris dans le cadre de la mise en place d'une convention afin de faire bénéficier les habitants de Châtenay sur Seine du dispositif mis en œuvre par la commune de Montereau dit « AQUAPASS ».

La convention s'adresse aux adultes et enfants mineurs, leur permettant de se rendre à la piscine des Rougeaux et de bénéficier des tarifs préférentiels de la carte AQUAPASS au même titre que les Monterelais.

Les tarifs sont les suivants :

CHATENAY SUR SEINE	AQUAPASS (Montereau)	PLEIN TARIF (Extérieur)	COUT POUR LA COMMUNE
Entrée unique 6 – 16 ans	2€	4€	2€
Entrée unique Adulte	3€	5.50€	2.50€
Activités trimestrielles	72€	102€	30€
Cartes 10 entrées - Enfants	16€	36€	20€
Carte 10 entrées - Adultes	26€	51€	25€
Abonnement annuel - Enfants	102€	153€	51€
Abonnement annuel - Adultes	153€	224€	71€

La durée de ladite convention est de 3 ans et au cours de ces 3 années, la ville de Montereau facturera

mensuellement la différence de prix par habitant entre le tarif Monterelais et le tarif extérieur des accès à la piscine des Rougeaux sur les bases des entrées effectivement comptabilisées.

Au cours des 3 ans, les tarifs sont susceptibles d'évoluer, ces derniers étant réévaluer chaque année par le Conseil Municipal de la ville de Montereau, de plus il sera impossible pour la commune de résilier la convention avant son terme. Les élus souhaitent que la validité de la convention puisse être ramenée à 1 an reconductible.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré acceptent à

1 voix contre,
3 abstentions,
5 voix pour.

- La convention piscine proposée par la Ville de Montereau-Fault-Yonne,
- De prendre à sa charge le différentiel de tarification.

2017/ 48 – FUSION SYNDICATS BASSIN DE L'AUXENCE, BASSIN DE LA VOULZIE ET DES MEANCES, ET DE LA VALLEE DE LA SEINE

Le Maire,

Porte à la connaissance des membres du conseil municipal l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/71 en date du 18 août 2017, portant projet de périmètre d'un syndicat issu de la fusion du « syndicat intercommunal des travaux et d'entretien du bassin de l'Auxence », du « syndicat pour l'aménagement et l'entretien du bassin de la Voulzie et des Méances » et du « syndicat mixte d'aménagement de la Vallée de la Seine ainsi que le projet de statuts y afférent.

Invite les membres à se prononcer sur le projet de périmètre et sur le projet de statuts qui l'accompagne.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord sur le projet des statuts et de périmètre du « syndicat mixte d'aménagement des bassins versants Bassée Voulzie Auxence » – SMBVA – tel que présenté dans l'arrêté 2017/DRCL/BCCCL/71 du 18 août 2017.

2017/ 49 – DEMANDE DE SUBVENTION 4L RAID TROPHY

Le Maire,

Porte à la connaissance des membres du conseil municipal la demande reçue par un habitant sollicitant la commune pour une aide financière afin de participer au 4L RAID TROPHY. Le Raid 4L Trophy est un rallye 100% aventure se déroulant sur les pistes marocaines.

Après en avoir délibéré, les membres à

1 voix contre,
8 voix pour

Décident de subventionner la participation au Raid 4L Trophy à hauteur de 1 000€.

AFFAIRES DIVERSES

Le Maire informe les membres sur :

- l'avancement du PLUI,
- la dissolution de l'Amicale des Anciens Élèves suite à un manque de participation et d'investissement de la

- part des adhérents,
- les cadeaux de Noël distribués jusqu'alors par l'Amicale sont remplacés par des bons d'achats

La séance est levée à 21h21.

Le Maire,

Jean-Claude LAMARQUE

SIGNATURES

Jean-Yves BIGOT	
Jean-Claude LAMARQUE	
Guy CHOMET	
Denis TONNELIER	
Dominique FORET	REPRÉSENTÉE PAR GUY CHOMET
Patrick ANDRE	
Sandrine BUISSET	ABSENTE
Michel DELOMEZ	
Frédéric LANNEAU	ABSENT
Anne LECRIVAIN	ABSENTE
Frédéric NAELS	
José-Félix ORTUN	
Daniel PLOMTEUX	
Didier RAZON	ABSENT
Valérie SAUSSIÉ	